

PROJET DE RÉHABILITATION DES DIGUES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS

COMpte-rendu de la rencontre sectorielle à Saint-Vincent-de-Paul janvier 2025

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du projet de réhabilitation des digues de la Presqu'île d'Ambès, une rencontre sectorielle avec les habitants de Saint-Vincent-de-Paul a été organisée le jeudi 30 janvier 2025 à la salle Ulysse Baronnet. L'objectif était de :

- Présenter l'avancée du projet, de la stratégie foncière et du programme des travaux
- Proposer un temps de questions-réponses entre les résidents de la commune concernée et les équipes de Bordeaux-Métropole

Le déroulé proposé pour la rencontre sectorielle :

- Des propos introductifs par Monsieur Max COLES, Maire de Saint-Vincent-de-Paul et de Monsieur Alexandre RUBIO, Maire de Bassens et Conseiller métropolitain délégué à la gestion des risques inondation et technologiques
- Une présentation du projet finalisé et du programme des travaux,
- Une présentation de la stratégie foncière,
- Un deuxième temps de questions - réponses

Liste d'intervenants

- **Cécile CALAS**, cheffe du Service GEMAPI de Bordeaux Métropole
- **Philippe KERLAN**, responsable de centre travaux GEMAPI de Bordeaux Métropole
- **Yves BUCHWALTER**, chef de projet travaux au sein du service GEMAPI de Bordeaux Métropole
- **Isolde RIVAS**, directrice conseil concertation à l'Agence Neorama

Le présent compte rendu restitue les principaux sujets présentés, les questions posées par les participants et les réponses apportées par l'équipe technique de Bordeaux Métropole. Ce temps d'information a réuni 41 personnes.

II. LES PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur Max COLES, Maire de Saint-Vincent-de-Paul

Monsieur le maire remercie les participants d'être présents et relève l'importance de ce projet pour les habitants. Il remercie également les services de Bordeaux Métropole d'être présents avant de laisser la parole à Monsieur Alexandre Rubio.

Monsieur Alexandre RUBIO, Maire de Bassens et Conseiller métropolitain délégué à la gestion des risques inondation et technologiques

Monsieur RUBIO, évoque les épisodes climatiques extrêmes, qui justifient l'attention portée à la réhabilitation des digues et des jalles et la tenue d'une rencontre dédiée. Il rappelle que cette rencontre s'inscrit dans la continuité de celles de l'automne 2023, dans le cadre de la stratégie GEMAPI.

Afin de lutter contre les inondations, la Métropole s'est dotée d'une nouvelle stratégie et de moyens spécifiques dont la taxe GEMAPI. Elle a été instaurée sur l'ensemble des 28 communes concernées, ou pas, par le risque d'inondation afin de financer les travaux. L'approche consistant à considérer la Presqu'île comme un bassin de rétention pour protéger les centralités bordelaises a évolué puisqu'aujourd'hui c'est l'ensemble de la métropole qui va financer les ouvrages pour protéger ces populations. Le but des travaux est de rendre accessible la totalité de ces digues pour les consolider, les pérenniser, les refaire à hauteur constante voire anticiper et permettre de les rehausser.

Monsieur Rubio rappelle enfin que depuis 2022 et l'adoption de la stratégie GEMAPI, des évolutions très concrètes ont eu lieu comme l'investissement de 12 millions d'euros sur les jalles. D'autres projets restent cependant à mener comme la réhabilitation des 17 kilomètres de digue de la Presqu'île qui représente un investissement de 35 millions d'euros.

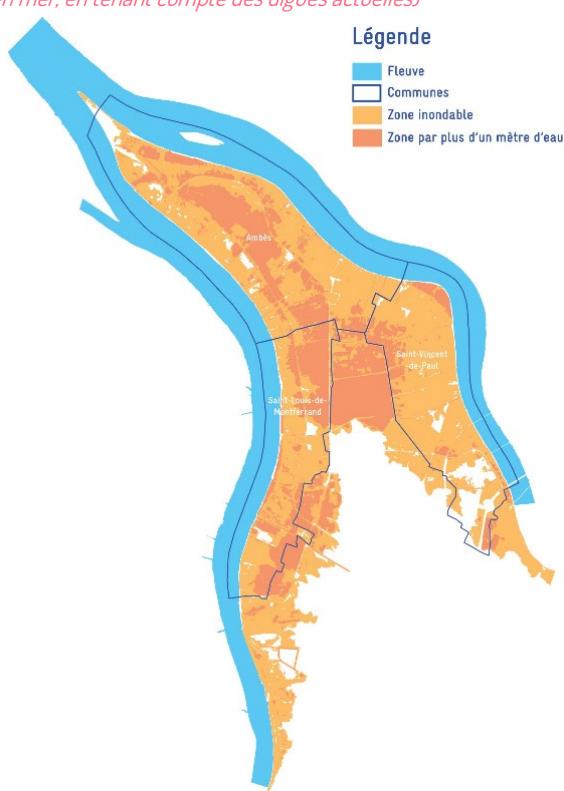
III. LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX

Cécile CALAS, cheffe du Service GEMAPI

Le contexte du projet

La Presqu'île d'Ambès est le territoire le plus vulnérable aux inondations fluvio-maritimes de la Métropole, qui viennent de l'océan.

Figure 1: Zone inondable sur la presqu'île d'Ambès (pour un événement de type Tempête 1999 + 20 centimètres de surcote en mer, en tenant compte des digues actuelles)



La carte ci-après présente la zone inondable pour un événement de type tempête 1999 avec vingt centimètres de plus, intégrant une première surcote due au réchauffement climatique. Ce type d'événement, de caractère centennal qui a la probabilité d'une chance sur 100 de se produire chaque année toute la presqu'île est concernée et de nombreuses zones seraient inondées de plus d'un mètre d'eau.

Le projet de réhabilitation des digues est un projet de très grande ampleur pour la métropole qui concerne un linéaire de 17 km de digues. Il répond à la stratégie GEMAPI qui vise à globalement à réduire la vulnérabilité de tout le territoire de Bordeaux Métropole face aux inondations.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) a été déposé l'été dernier pour autoriser les travaux. Une réponse est attendue mi -2025 pour un démarrage des premiers travaux le 1^{er} semestre 2026.

Pour rappel, le projet de réhabilitation des digues poursuit plusieurs objectifs :

- Sécuriser les digues
- Rendre les digues accessibles pour l'entretien
- Donner la possibilité de rehausser les ouvrages
- Respecter et restaurer la qualité écologique des berges

Philippe KERLAN, responsable de centre travaux GEMAPI

Les phases des travaux

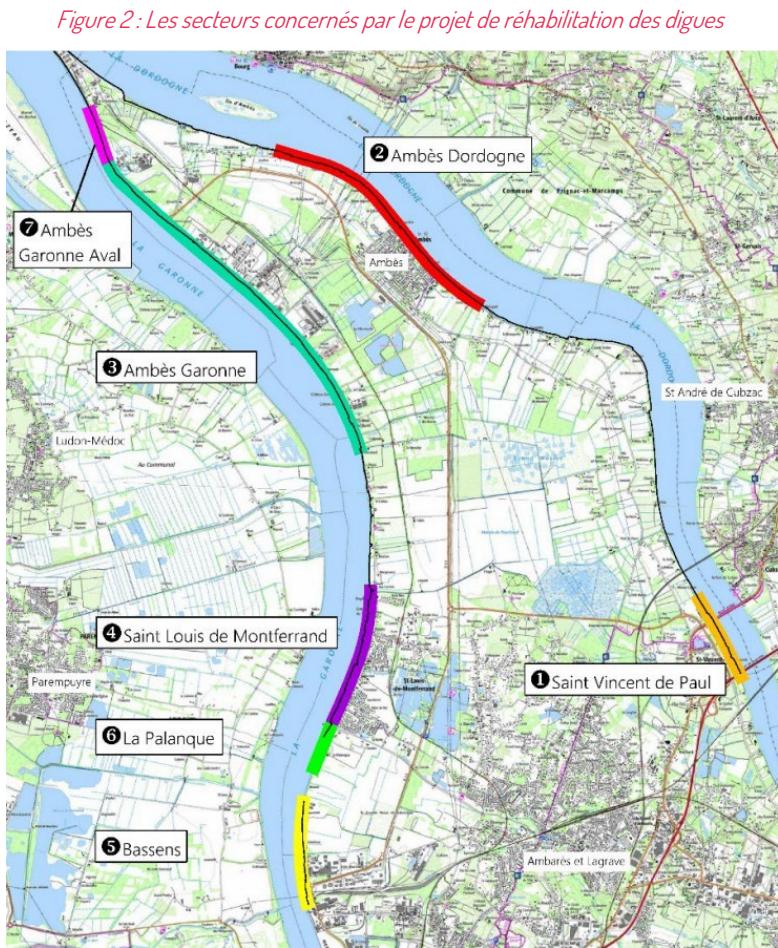
Les travaux à mener sont répartis en 7 secteurs, totalisant 17 kilomètres linéaires situés le long de la route (12,5 kilomètres) et en fond de parcelle (4,5 kilomètres) sur les 3 bourgs Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Le projet sera mis en œuvre en 3 phases à savoir :

- **Phase 1** : Ambès Garonne et Dordogne amont, Bassens et Saint Vincent de Paul 1 (2026 – 2027),
- **Phase 2** : Ambès Dordogne aval, La Palanque, Ambès Garonne aval (2028),
- **Phase 3** : Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul 2 et Ambès Bourg (2029).

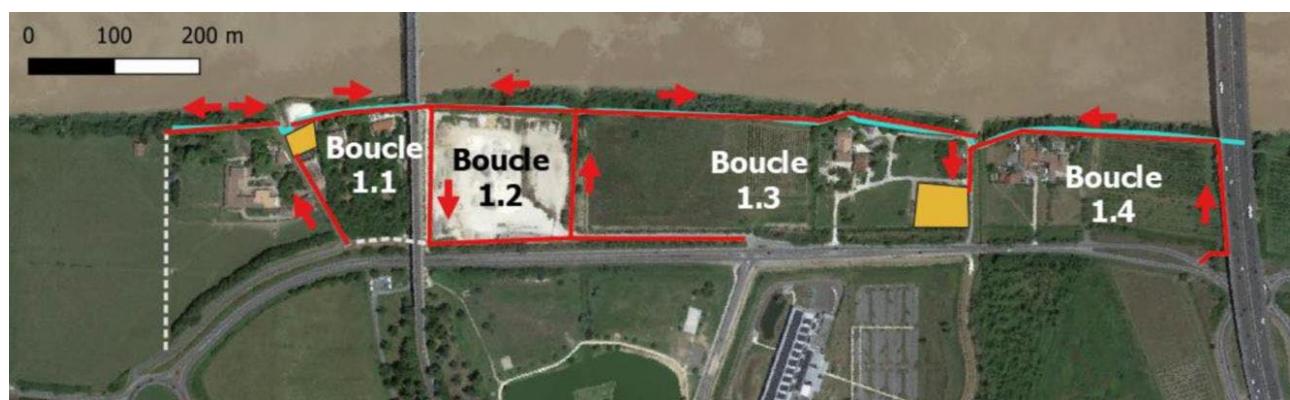
En termes de typologie, trois types de digues sont distingués : les murets en béton simple, les murets béton épaulé et les talus de terre (type de digue le plus présent à Saint-Vincent-de-Paul).

Ces travaux visent à réparer les ouvrages de protection c'est-à-dire : les berges, les digues et les ouvrages hydrauliques (pelles et clapets). Il est aussi très important d'aménager une piste pour faire les futurs travaux et entretenir ces ouvrages (fauchage, travaux d'urgence). Enfin, pour terminer, clôturer la digue du côté des jardins riverains pour sécuriser les parcelles.



Yves BUCHWALTER, chef de projet travaux au sein du service GEMAPI

Figure 3 : Solution retenue à Saint-Vincent-de-Paul



Les secteurs concernés par les travaux

Le secteur concerné par les travaux se situe au droit du bourg. Il est concerné par la création d'une piste.

Le linéaire des travaux sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul s'étend sur près de 1250 mètres, de l'A10 jusqu'à l'extrémité de l'aménagement c'est-à-dire à une centaine de mètres après le port de Saint-Vincent (figure 3).

Plusieurs emprises sont distinguées, notamment la **bande inactive**, nécessaire pour réaliser l'ouvrage et pour l'entretien futur. Cette bande sera neutralisée en supprimant toute la végétation présente car le développement d'arbres peut nuire à long terme à la stabilité du terrain.

La géométrie du futur mur sera plus importante que celle existante afin de répondre aux sollicitations et à une réhausse potentielle du futur ouvrage si cela doit être fait.

Sur le secteur de Saint-Vincent-de-Paul, un point singulier, dénommé « la fenêtre paysagère », désigne l'espace le plus ouvert sur la Dordogne : le port. Un aménagement spécifique est envisagé en poursuivant le remblai le long de cet espace afin de créer un accès pour pouvoir passer et cheminer au-dessus de la digue. Ensuite une zone plantée et agrémentée sera créée pour profiter pleinement de l'espace. La cale est également reprise pour être au même niveau que la digue, et l'intégration est poursuivie par un aménagement intégralement en remblais.

Le programme des travaux

Les travaux ne peuvent pas se dérouler en une seule fois. Il faut en effet garantir le système d'endiguement et la protection contre le risque d'inondation. Le bureau d'études propose de réaliser des tronçons homogènes de 400 mètres maximum, réalisés en différentes phases de travaux. Un tronçon doit être terminé avant qu'un autre ne soit entamé à l'avancement et chacun sera en chantier pendant environ 3 mois (Figure 3, Boucles 1.1 à 1.4)

V. LA STRATÉGIE FONCIÈRE

Cécile CALAS, cheffe du Service GEMAPI

La maîtrise foncière

Le linéaire de digues de la Presqu'île est en quasi-totalité en propriété privée, notamment en fond de parcelle. Afin de pouvoir intervenir, Bordeaux Métropole doit obtenir, la maîtrise foncière, c'est-à-dire le droit d'occuper et de gérer la partie de ces terrains nécessaire aux aménagements. Une réelle difficulté est constatée concernant les usages installés sur les digues sans forcément prendre en compte leur caractère d'ouvrage de protection contre les inondations. Par exemple, des cabanons, des stockages, des garages et des potagers ont été recensés sur les digues. En effet, le projet de réhabilitation des digues impacte l'usage des jardins tel qu'il est aujourd'hui.

À l'automne 2023, lors des premiers temps de concertation, deux options ont été présentées : soit une servitude, soit l'acquisition du foncier.

Après la réponse des services de l'Etat, deux solutions ont été ainsi retenues et validées en délibération en juillet 2024 :

- Acquisition du foncier par Bordeaux Métropole, à l'amiable ou si besoin par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les digues localisées dans les 3 bourgs (Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul), et en dehors des bourgs lorsque le projet impacte le bâti existant,
- Instauration d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les digues situées le long de la route

Seules les parties de terrain nécessaires aux travaux et à la conservation des ouvrages seront soumises à la SUP ou à l'acquisition :

- La berge sur le fleuve
- L'emprise au sol de la digue
- L'emprise de la bande inactive
- L'emprise de la piste de circulation des véhicules de chantier

Figure 4 : Secteurs acquisition / SUP Saint-Vincent-de-Paul

Les acquisitions concerneront 4,5 km des digues, soit le 26% du linéaire des travaux. Elles se feront à l'amiable en premier lieu, et si besoin, en cas de désaccord, par voie d'expropriation dans le cadre d'une DUP.

La SUP est créée par arrêté préfectoral. Elle concernera 12,5 km des digues, soit le 74% du linéaire des travaux. Dans ce périmètre, Bordeaux Métropole bénéficiera de droits qui lui permettront d'accéder aux parcelles privées pour effectuer la surveillance, l'entretien et les travaux nécessaires sur les digues. Aussi, l'arrêté préfectoral fixera les règles que les propriétaires devront respecter dans le but d'assurer la conservation des ouvrages et pour que Bordeaux Métropole puisse réaliser ses missions des interdictions de construire, d'effectuer de nouvelles plantations, de stocker du matériel, etc.

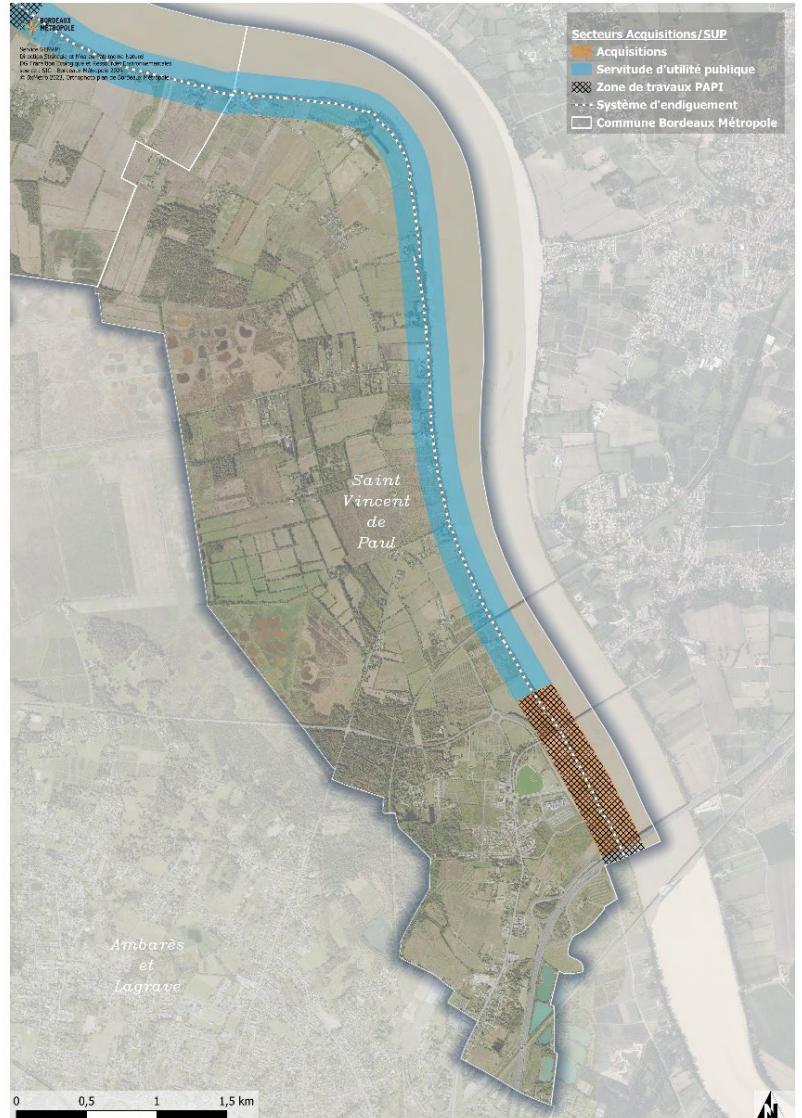
Pour la commune de Saint-Vincent-de-Paul, le secteur bourg va être classé en acquisition, donc en DUP, et le reste du linéaire sera en SUP (figure 4).

Les prochaines étapes

Les propriétaires des parcelles du bourg de Saint-Vincent-de-Paul, dans le cadre du projet PAPI, seront concernés par des levées topographiques par drone qui auront lieu au premier semestre 2025. Ces levées vont permettre de réaliser des plans, qui seront ensuite envoyés aux habitants pour leur permettre de se positionner. L'information de cette opération avec la précision des dates sera communiquée par courrier.

Au second trimestre 2025, un négociateur foncier de Bordeaux Métropole prendra contact avec les propriétaires du bourg de manière individuelle pour proposer une cession à l'amiable.

Parallèlement, une enquête unique publique pour la DUP et les autorisations environnementales doit avoir lieu mi-2025. Durant cette étape, le dossier sera consultable en mairie et toute personne intéressée aura la possibilité d'être entendu par un commissaire enquêteur qui prendra ses remarques. Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport et ses conclusions motivées.



Les propriétaires hors bourg et hors zone PAPI, ne seront pas concernés dans l'immédiat par la réalisation de travaux ce qui ne veut pas dire que la digue ne sera pas surveillée ou entretenue et qu'il n'y aura pas à l'avenir des travaux. Une enquête publique pour la servitude aura lieu en 2026 pour la SUP Dordogne.

Le site de la participation dédié au projet est accessible pour vous exprimer. L'adresse mail centregemapi@bordeaux-metropole.fr reste à votre disposition pour contacter l'équipe en cas de questions particulières sur les parcelles.

VI. TEMPS DE QUESTIONS – RÉPONSES

Questions relatives à l'opportunité du projet

Question : La réhabilitation des digues avec la création d'une piste est-elle nécessaire ?

Réponse : Le service GEMAPI de Bordeaux Métropole est gestionnaire des 32 kilomètres de digues de la Presqu'île d'Ambès. Dans le cadre du projet de réhabilitation de 17 km de digues, une piste longitudinale sera aménagée lorsque la digue n'est pas située au bord de la route. Cette piste doit permettre l'intervention de Bordeaux Métropole pour effectuer tout travaux sur la digue, et notamment en cas d'urgence, pour protéger la population.

Question : Où se situe la limite entre la zone bourg et la zone hors bourg ?

Réponse : Le point de départ du linéaire est le viaduc de l'autoroute A10, et se poursuit ensuite jusqu'au pont Eiffel (routier), puis à la cale du port de plaisance et s'arrête environ 130m après la cale et avant les voies ferrées.

Question : Pourquoi, ne pas généraliser le principe de servitude à l'ensemble de la commune ?

Réponse : L'Etat n'est pas favorable à ce que nous appliquions la SUP sur les linéaires où l'emprise de la digue est modifiée par rapport à l'existant dans le cadre des travaux.

Questions relatives aux travaux

Question : Pourquoi ne pas prévoir dès à présent un niveau de digue plus élevé aux vues des prévisions de montée de l'eau ?

Réponse : Il n'est pas possible de réaliser une réhausse de la digue de manière unilatérale sans compenser. Le volume qui sera empêché de déborder par la surélévation devra être redirigé vers des zones de compensation des crues sinon c'est d'autres villages qui seront inondés. Le projet est donc aujourd'hui uniquement de renforcer la digue et de lui permettre, plus tard, si nécessaire, d'être réhaussée.

A terme, la question de l'élévation va se poser mais la métropole n'est pas seule à décider et sa priorité actuelle est d'avoir des digues solides. Les digues vont toutefois être préparées, dans leur conception, pour pouvoir accueillir une surélévation.

Question : Quand-est-ce que les travaux vont débuter sur Mondion, secteur problématique depuis 2019 ?

Réponse : Une première partie des études a été menée avec la réalisation du diagnostic et des études préliminaires. Un maître d'œuvre a également été désigné dans le but de démarrer les travaux de confortement de la digue avant fin 2025.

Question : Sous quels délais les habitants seront prévenus du début des travaux ?

Réponse : A propos de la partie purement opérationnelle des travaux, la métropole souhaite que les négociations foncières aboutissent au plus vite pour débuter les travaux. Il est toutefois difficile de se prononcer au niveau de la commune de Saint-Vincent-de-Paul sur le début des travaux car il faut définir un certain linéaire de parcelle pour que les travaux soient enclenchés. Toutefois, étant donné la proximité des bâtis, une information sera faite via un boîtier amont dans un délai de prévenance suffisant pour permettre aux propriétaires d'anticiper.

Question : Comment vont être menées les négociations ?

Réponse : Les négociations seront menées selon le principe de la restitution de la fonctionnalité existante, c'est à dire que les fonctionnalités d'aujourd'hui devront être conservées. Si elles ne peuvent pas l'être, elles seront indemnisées.

Question : Comment l'emprise de ces travaux sur les propriétés privées sera-t-elle définie ?

Réponse : Une campagne de relevés topographiques est en cours pour avoir une vue de la situation existante et y apposer le plan cadastral afin de déterminer l'emprise qui sera à acquérir par Bordeaux Métropole. Un courrier sera ensuite envoyé avec le numéro du négociateur foncier et une autorisation de piquetage. Un géomètre expert passera alors pour piquer l'emprise qui émanera du projet à réaliser lui-même.

Question : Le fond Barnier sera-t-il sollicité pour financer les expropriations ?

Réponse : Les fonds utilisés pour financer les expropriations sont les fonds d'investissement de Bordeaux Métropole grâce à la taxe GEMAPI et ne sont pas issus du budget des 35 millions d'euros prévu pour les travaux.

Question : Pour le recalibrage des digues, la terre va-t-elle être prélevée sur place ?

Réponse : Le matériau adapté pour faire ce type de digue est l'argile, qui sera importé et non pas prélevé sur place afin d'éviter de fragiliser les ressources locales.

Question : Qu'en est-il des aubarèdes et de la végétation qui cassent les vagues et protègent les digues ?

Toute la végétation sera conservée dans la mesure du possible avec la prise en compte de la bande inactive (3 mètres de la digue) qui a pour principal but d'éviter que les racines ne créent des renards hydrauliques sous la digue.

Question : N'est-il pas dangereux d'aménager des pistes au sommet des berges, sur lesquelles des véhicules pourront circuler, alors qu'elles ont tendance à glisser dans la rivière ?

Les digues en remblais sont fondées sur des sols compressibles qui peuvent être amenés à se tasser et donc à glisser dans la rivière, c'est pourquoi un diagnostic a été réalisé. La conception de ces digues va être renforcée par des protections de berge composées par des épis en pieux-bois. Le maître d'œuvre a par ailleurs appelé à être vigilant et à ne pas alourdir et surcharger les endroits fragilisés. Pour l'heure, des renforcements ont été prévus sur la partie Ambès Garonne et Ambès Dordogne mais pas sur la partie Saint-Vincent-de-Paul.

L'avantage des digues en terre est qu'en cas d'affaissement, la crête de digue peut être reprofilée assez aisément.

Questions relatives à la digue et à la piste une fois réalisées

Question : Les pistes accueilleront-elles des promeneurs et des cyclistes ?

Réponse : La piste sera fermée par des portails qui ne seront accessibles qu'aux services de Bordeaux Métropole.

Question : Pourquoi des clôtures parallèles à la piste sont nécessaires si les portails doivent éviter les intrusions ?

Réponse : Les portails sont positionnés pour permettre la circulation des véhicules de services uniquement. Les clôtures doivent pour leur part permettre de matérialiser la limite entre la propriété privée et la digue. Cette clôture a été par ailleurs proposée à la demande de nombreux riverains lors de la précédente concertation.

Question : Comment va être géré l'accès aux pontons en fond de jardin ?

Réponse : L'accès aux pontons et aux carrelets en fond de jardin sera maintenu autant que possible dans le cadre d'un droit de passage. Dans ce cas de figure, un portillon pourra être aménagé.

Question : Comment les digues seront-elles entretenues ?

Réponse : Actuellement, l'entretien des digues est difficile car il nécessite un accès aux parcelles avec l'accord des propriétaires. Lorsque Bordeaux Métropole maîtrisera le foncier des digues et de leurs accès, dans le cadre d'une acquisition ou d'une servitude d'utilité publique, ce problème sera résolu.

Questions : Le bois qui va venir renforcer les digues ne risque-t-il pas de pourrir ?

Les pieux-bois destinés au renforcement de la digue doivent être immergés pour ne pas pourrir. Ils seront présents uniquement sur les zones les plus érodées et leur utilisation sera ponctuelle (moins de 100m sur les 1,2km). Le pieux-bois est mis en pied de berge au niveau de la zone soumise au marnage. Le bois a une durée de vie limitée : 5-10 ans et l'aménagement sera complété par le reprofilage de la berge avec une végétation adaptée. Pendant le reprofilage de la berge, les espèces plantées sur la partie supérieure vont donc avoir le temps de se développer et de créer un système racinaire qui va protéger les berges et pallier le temps de vie limité du bois.